

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LE BOIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 03 OCTOBRE 2018

Etaient présents : MM LAYMOND J. LAYMOND M. ROUX-MOLLARD A. VICHARD D. CANET L. CHATAGNIER D. GODIN B. LENNOZ-GRATIN A.M. PUGIN J.L.

Etaient excusés : DEMARET V.

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
MME DEMARET V. à MME LENNOZ-GRATIN A.M.

Etaient absents non excusés : FORT C.

Secrétaire de séance : ROUX-MOLLARD A.

ORDRE DU JOUR :

- Mur de soutènement du Chef-Lieu : choix des entreprises
- Indemnités d'astreinte
- Location du garage communal
- Affaires diverses

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter l'ordre du jour suivant :

- Décision modificative
- Loyer GAEC de Planvillard

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean LAYMOND, approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

MUR DE SOUTÈNEMENT DU CHEF-LIEU : choix des entreprises

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la consultation d'entreprises par mise en concurrence, pour la réalisation d'un ouvrage de soutènement, la réfection d'un collecteur d'eaux pluviales et la création d'un drain de 1 m de profondeur en dessous du niveau de la semelle du mur.

Il présente le résultat de l'ouverture des plis et rappelle les critères de sélection des entreprises, à savoir : 60 % pour valeur technique de l'offre, 40 % pour le prix des prestations.



Il propose l'entreprise suivante dont l'offre apporte la meilleure réponse et apparait comme les mieux disantes au vu des critères de jugement rappelés ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'entreprise suivante la réalisation d'un ouvrage de soutènement, la réfection d'un collecteur d'eaux pluviales et la création d'un drain de 1 m de profondeur à l'amont de l'ouvrage en dessous du niveau de la semelle du mur :

ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T.
ETRAL	57 640.50 €

INDEMNITES D'ASTREINTE

Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de reconduire l'astreinte de déneigement pour une période d'environ 3 mois du 01 décembre 2018 au 03 mars 2019, les dates pouvant être modifiées en fonction des conditions climatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, charge le Maire de rémunérer les périodes d'astreinte conformément aux textes en vigueur, autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL

Le Maire informe les Membres du Conseil de la résiliation du contrat de location des locaux à Saint-Nicolas par l'entreprise RELIER ELECTRICITE et fait part de la proposition de la Société Alpes Exploitations Services de louer lesdits locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de louer le garage à la Société Alpes Exploitations Services pour un montant de 265.00 € par mois à compter du 01 novembre 2018.

DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédits.

BAIL DE LOCATION GAEC DE PLANVILLARD

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil le bail établi entre la Commune et le GAEC de Planvillard relatif à la location de l'alpage de Praz-Coua et fait part de la demande de réduction du loyer formulée par le GAEC de Planvillard suite aux travaux effectués sur cette zone.

Considérant les problèmes occasionnés par les travaux de Méribel Alpina, réduction de pâturage, parcs ouverts, difficultés d'accéder au point d'eau, zone de pâturage fractionnée par le passage des engins de chantiers et camions.



Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accorder exceptionnellement la gratuité pour la location de l'alpage de Praz-Coua au GAEC de Planvillard pour l'année 2018.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,
pour être affiché le 09 OCT. 2018 à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le 09 OCT. 2018

Le Maire


J. LAYMOND.